



SURMECA

La Sécurité en mécanique

**MAI - JUIN
2012**

LEGENDE



**Prévention, hygiène
et sécurité,
technique**



Environnement



Normalisation

SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC - 92400 COURBEVOIE -
TÉL. : 01 47 17 60 12 / FAX : 01 47 17 60 39
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67, 60304 SENLIS
CEDEX - TÉL. 03 44 67 36 82 / FAX 03 44 67 36 94 6 sqr@cetim.fr



**Veille juridique et réglementaire dans le domaine
des industries mécaniques**



Dans ce numéro :

| | |
|--|----|
| Valeurs limites d'exposition professionnelle | 2 |
| Evaluation de conformité de certaines machines | 2 |
| Surveillance médicale renforcée | 2 |
| Fiches pratiques - hygiène et sécurité du travail | 3 |
| Accueil des nouveaux arrivants en entreprise | 4 |
| Amiante - Cessation anticipée d'activité | 4 |
| Amiante - Protection des salariés | 4 |
| Travail en milieu hyperbare | 5 |
| Installations électriques | 5 |
| Sécurité des ascenseurs | 6 |
| Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur | 6 |
| Conseil d'orientation des conditions de travail | 6 |
| Plan canicule 2012 | 7 |
| Conseillers à la sécurité | 7 |
| Maladies professionnelles - Régime général | 8 |
| ESP transportables | 8 |
| Normes harmonisées | 8 |
| Lettre environnement | 9 |
| ICPE - Modification substantielle | 9 |
| Directive SEVESO 3 | 10 |
| DEEE - Agrément des éco-organismes | 10 |
| Substances dans l'atmosphère | 11 |
| Gestion des déchets | 11 |
| Garanties financières | 12 |
| ICPE - Enregistrement | 12 |
| REACH | 13 |
| Sortie du statut de déchets | 14 |
| Déchets - Appel à candidature de l'ADEME | 14 |
| Reporting social et environnemental | 15 |

N° 115

Fédération des industries mécaniques -
Direction des affaires juridiques et de
l'environnement

92038 Paris la Défense cedex

Tél. : 01.47.17.60.12.- Fax : 01.47.17.60.39.

E-mail : ijambon@fimeca.com

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Réf. 115HS1



Publication au Journal Officiel du 10 mai d'un décret n° 2012/746 du 9 mai fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques dangereux.

Ce décret introduit de nouvelles VLEP contraignantes pour 23 substances. Seize sont issues du droit européen et s'appliquent dès aujourd'hui, sept proviennent d'une expertise de l'Anses et deviendront contraignantes à compter du 1er juillet 2012 (sauf pour le chrome hexavalent reporté au 1er juillet 2014).

Par ailleurs ce décret reporte du 1er janvier 2012 au 1er janvier 2014 l'entrée en vigueur des obligations de mesure d'exposition pour les substances disposant d'une valeur limite indicative, prévues par le décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

De plus, un nouvel arrêté actualise la liste des VLEP indicatives fixée par l'arrêté du 30 juin 2002. Deux substances sont ajoutées : Acide sulfurique (fraction thoracique), n-méthyl-2-pyrrolidone.

Vous trouverez ces deux textes en pièces jointes.

EVALUATION DE CONFORMITE DE CERTAINES MACHINES

Réf. 115HS2



L'organisme APAVE SA situé 191 rue de Vaugirard à Paris, est habilité à réaliser la procédure d'examen CE de type et à mettre en œuvre la procédure d'assurance qualité complète de certaines machines.

L'arrêté est disponible sur demande.

SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE

Réf. 115HS3



Publication au Journal Officiel du 8 mai 2012 d'un arrêté du 2 mai abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des salariés.

Ce texte entrera en vigueur au 1er juillet 2012.

Nous vous rappelons le décret n° 2012-135, publié le 31 janvier 2012, sur l'organisation de la médecine du travail qui listait les salariés devant bénéficier d'une surveillance médicale renforcée (voir notre précédente information dans la Lettre Surmecca n° 113—page 5).

Vous trouverez l'intégralité de cet arrêté en pièce jointe.

« De nouvelles VLEP
contraignantes »

« Abrogation de diverses
dispositions relatives à la
SMR »

FICHES PRATIQUES

Réf. 115HS4



La Direction des affaires juridiques publie régulièrement des fiches pratiques rappelant la réglementation en hygiène et sécurité du travail.

Voici les fiches déjà mises à disposition. N'hésitez pas à nous les demander.

- Local repas - rappel réglementaire
- Echafaudages - rappel réglementaire
- Formation et information des salariés
- Travail isolé
- Manutention manuelle
- Protocole de sécurité
- Intervention entreprises extérieures
- Fiches de données de sécurité
- Gestion du risque incendie dans l'entreprise
- Eclairage des lieux de travail
- Vibrations mécaniques - Synthèse réglementaire
- Bruit au travail - Synthèse réglementaire
- Consignation et déconsignation
- Principes de prévention des risques professionnels
- Conseillers pour le transport des marchandises dangereuses
- Convention nationale d'objectif et contrat de prévention
- Affichage relatif à l'hygiène et à la sécurité
- Autorisation de conduite
- Signalisation de sécurité et de santé au travail
- Notice d'instruction des machines
- Registre des contrôles de sécurité
- Installations sanitaires - Rappel réglementaire
- Femmes enceintes - Mesures spécifiques en matière de santé et de sécurité
- Aération et assainissement des locaux de travail
- Evaluation des risques et document unique
- Travail sur écran—rappel réglementaire

« Des fiches pratiques
en hygiène et sécurité
à votre disposition »

RAPPEL : ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS L'ENTREPRISE



Réf. 115HS5

La période d'intégration dans l'entreprise apparaît comme un moment stratégique pour la prévention des risques professionnels.

La CNAMTS vient de publier une recommandation R460, adopté par le CTN B. Cette recommandation traite de l'organisation de l'accueil en entreprise sur le plan santé et sécurité au travail.

Pour mémoire, les recommandations sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques liés à une activité. Elles constituent en quelque sorte des « règles de l'art » proposées aux professionnels.

Elles ne constituent pas une réglementation mais plutôt un outil pour la prévention des risques professionnels.

Cette recommandation est disponible sur demande.

AMIANTE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE



Réf. 115HS6

Publication aux Journaux Officiels des 3 et 4 mai 2012 de deux arrêtés modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ces deux textes sont disponibles sur demande.

AMIANTE - PROTECTION DES SALARIES



Réf. 115HS7

Publication d'un décret révisant la réglementation du code du travail en matière de protection des salariés contre l'amiante dans le sens d'un durcissement significatif des mesures de prévention.

Ce décret fait évoluer de nombreuses mesures de protection des salariés exposés à l'amiante : abaissement de la VLEP, modification du contrôle de l'empoussièremment, suppression de la différenciation friable / non friable, généralisation des exigences de certification des entreprises, précisions sur les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle.

La nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) est fixée à 10 fibres / litre (f/l) pour 8h. Elle est donc divisée par 10 par rapport à la valeur actuelle. Cependant, cette nouvelle valeur n'entrera en vigueur qu'au 1er juillet 2015.

.../...

« Durcissement des
mesures de
prévention »



Afin de contrôler la VLEP, l'employeur doit faire appel à un organisme accrédité, indépendant. Désormais, l'empoussièremment doit être mesuré selon la méthode de microscopie électronique à transmission analytique (META).

Jusqu'à maintenant les mesures de protection des salariés s'appuyaient sur l'état initial du matériau en distinguant les matériaux friables et non friables. Cette distinction est supprimée.

Le décret distingue désormais 3 niveaux d'empoussièremment qui déterminent quels seront les moyens de prévention collectifs et individuels à mettre en place. Ces niveaux sont calculés en fonction de la VLEP.

L'employeur doit transcrire les résultats de son évaluation des risques pour chaque processus (techniques et modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en oeuvre) dans le document unique. Il doit le mettre à jour à chaque modification de processus changeant le niveau d'empoussièremment ou lors de l'introduction de nouveaux processus.

L'intégralité de ce décret est disponible sur demande.

TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE Réf. 115HS8



Publication au Journal Officiel du 8 mai d'un arrêté portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des salariés intervenant en milieu hyperbare.

Ce texte est disponible sur demande.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES Réf. 115HS9



Deux arrêtés viennent préciser les obligations des maîtres d'ouvrage pour la réalisation des installations électriques dans les bâtiments destinés à recevoir des salariés.

Ces nouvelles règles seront applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le premier arrêté fixe les références des normes d'installation applicables aux installations électriques de ces bâtiments en vertu des articles R. 4215-14 et R. 4215-15 du code du travail.

Le second arrêté précise le contenu du dossier technique que le maître d'ouvrage doit transmettre à l'employeur en application de l'article R. 4215-2 du code du travail.

Ces deux textes sont disponibles sur demande.



« Obligations du
maître d'ouvrage »

SECURITE DES ASCENSEURS

Réf. 115HS10 

Publication au Journal Officiel du 8 mai 2012 du décret n° 2012-674 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.

Ce décret intéresse les propriétaires et installateurs d'ascenseurs, les entreprises d'entretien et contrôleurs techniques.

La sécurité des ascenseurs est renforcée avec l'adoption de dispositions permettant de fluidifier les règles concurrentielles du marché de l'entretien des ascenseurs et d'améliorer la qualité de cet entretien ainsi que celle des contrôles techniques.

Une clause de résiliation est introduite dans les contrats d'entretien, facilitant le changement de prestataire à l'occasion de travaux importants. Les fabricants d'ascenseurs sont tenus de fournir, sur demande, les outils spécifiques d'entretien et de maintenance, outils qui doivent être accompagnés d'une notice d'utilisation et d'une documentation technique suffisamment explicite pour permettre au prestataire de maintenance d'accéder aux différents menus fonctionnels de l'installation et de modifier les paramètres de réglage si nécessaire.

De plus, la possibilité est donnée aux personnes effectuant les contrôles techniques de solliciter la présence du technicien de l'entreprise d'entretien, afin qu'il puisse répondre à toute question concernant la technologie mise en œuvre et le fonctionnement des appareils.

Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er juillet 2012, à l'exception de celles relatives à la mise à disposition des outils spécifiques de maintenance, qui s'appliquent à compter du 1er juillet 2013, et de celles relatives à la mise à jour des contrats d'entretien, dont l'entrée en vigueur doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2015.

Ce texte est disponible sur demande.

ERP / IGH

Réf. 115HS11



Publication au Journal Officiel du 27 avril de trois arrêtés portant agrément et retrait d'agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Ces trois arrêtés sont disponibles sur demande.

CONSEIL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Réf. 115HS12



Le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) vient de publier son bilan 2011.

Cet ouvrage, disponible sur demande, présente le système français de prévention, les principaux volets de la politique conduite en 2011 en matière de santé et sécurité au travail ainsi que le cadre et les actions de l'Union européenne.
.../...

« Entretien et contrôle
technique des
ascenseurs »

« COCT - Bilan 2011 »

Il développe les principaux résultats des plus récentes enquêtes statistiques permettant d'appréhender l'état des conditions de travail et de la sécurité sur les lieux de travail. Il présente également les actions prioritaires, nationales et territoriales, menées en lien avec le Plan santé au travail 2010-2014 en privilégiant une entrée thématique déclinée par l'ensemble des acteurs de la santé au travail :

- La réforme de la médecine du travail;
- La prévention de la pénibilité;
- La prévention du risque chimique;
- La prévention du risque routier professionnel;
- La prévention du risque hyperbare;
- La surveillance du marché des machines..

PLAN CANICULE 2012

Réf. 115HS13



L'instruction interministérielle (disponible sur demande) relative au plan canicule 2012 a été publiée.

Comme chaque année, le Plan national « canicule » détaille l'ensemble du dispositif de prévention mis en œuvre par les pouvoirs publics en cas de fortes chaleurs. Cette instruction interministérielle vient de confirmer que, pour cette année, le « PNC 2012 » reste inchangé par rapport au « PNC 2011 ».

Le plan national canicule 2012 est accessible sur le [site internet](#) du ministère chargé de la santé.

CONSEILLERS A LA SECURITE

Réf. 115HS14



La désignation d'un conseiller à la sécurité concerne certaines entreprises effectuant transport, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Seules peuvent être nommées "conseillers à la sécurité", pour le transport de marchandises dangereuses, les personnes ayant passé avec succès un examen national.

Le journal officiel a publié l'avis concernant les dates de ces sessions d'examen.

Les sessions de l'examen initial et de l'examen de renouvellement sont regroupées aux mêmes dates pour 2013 à savoir :

- 17 avril 2013 : clôture des inscriptions le 17 janvier 2013,
- 23 octobre 2013 : clôture des inscriptions le 23 juillet 2013.

Toute information concernant les inscriptions et le déroulement des examens doit être demandée auprès du :

Comité interprofessionnel pour le développement de la Formation dans le transport de marchandises dangereuses (CIFMD),

Le Diamant A, 14, rue de la République,
92909 Paris la Défense cedex

Tél. : 01.46.53.10.51. - Fax : 01.46.53.11.67 - Mail : contact@cifmd.fr

« Mise sur le marché
et contrôle des
produits chimiques—
Adaptation au droit
européen »

MALADIES PROFESSIONNELLES - REGIME



GENERAL

Réf. 115HS15

L'INRS propose un aide-mémoire juridique donnant l'ensemble de la réglementation relative aux tableaux des maladies professionnelles. Il reproduit l'intégralité de ces tableaux. Ces données ont été mises à jour en janvier 2012.

Ce document est disponible sur demande.

ESP TRANSPORTABLES

Réf. 115HS16



Publication au Journal Officiel du 30 juin d'un arrêté du 15 juin 2012 portant habilitation d'un organisme en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables

Ce texte est disponible sur demande.

NORMALISATION

Réf. 115N1



Directive ATEX – Normes harmonisées

Publication au JOUE C130 du 4 mai d'une Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 mars 1994, concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

Directive Produits de la construction - Normes harmonisées

Publication au JOUE C176 du 19 juin d'une Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction.

Directive Machines—Normes harmonisées

Publication au JOUE C159 du 5 juin d'une communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE.

Ces 3 listes de normes harmonisées sont disponibles sur demande

LETTRE ENVIRONNEMENT

Réf. 115E1



Page 9

La Lettre Environnement du deuxième trimestre 2012 est parue.

Au sommaire de ce numéro :

- Garanties financières
- Sortie du statut de déchet
- REACH - points d'actualité
- Reporting social et environnemental (RSE)
- .../...

Cette Lettre est disponible sur demande.

ICPE - MODIFICATION SUBSTANTIELLE

Réf. 115E2



Une circulaire du Ministère de l'Ecologie précise dans quels cas la modification d'une installation classée est substantielle et si elle doit ou non faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Pour mémoire, l'article R512-33 du code de l'environnement prévoit que "toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est **substantielle**, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

La circulaire distingue 3 situations dans lesquelles il y a modification substantielle :

- La première situation survient lorsque la modification conduit à dépasser, pour la capacité totale de l'installation, certains seuils de la nomenclature ICPE, ou de la directive IPPC/IED, faisant changer l'installation de régime réglementaire.
- La deuxième s'impose lorsque sont dépassés certains seuils réglementaires portant sur l'ampleur de la modification. Ces seuils sont définis par l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R512-33, R512-46-23 et R512-54 du code de l'environnement. Lorsque l'ampleur de la modification dépasse ces seuils, la réalisation d'une nouvelle procédure d'autorisation est imposée.
- La troisième situation intervient après une évaluation au cas par cas des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement entraînés par la modification. La modification est substantielle si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients "significatifs".

Chacune de ces situations est commentée dans les points IIa, IIb et III de la circulaire disponible sur demande.

« Lettre environnement
n° 71 disponible »

« Une circulaire précise
ce qu'est une
modification
substantielle »

DIRECTIVE SEVESO 3

Réf. 115E3



Le Conseil de l'UE a définitivement adopté mardi 26 juin la directive SEVESO 3 suite au vote du Parlement du 14 juin. La nouvelle version (disponible sur demande) de ce texte, relatif à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, remplacera la directive SEVESO 2 le 1er juin 2015.

«SEVESO 3 - la directive
est adoptée»

La nouvelle directive aligne son annexe I, qui définit les substances relevant de son champ d'application, sur les modifications apportées au système de classification des substances dangereuses par le règlement CLP. Elle renforce également les dispositions relatives à l'information et à la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice. Elle introduit enfin des normes plus strictes en matière d'inspection des installations.

Le Ministère de l'Ecologie propose sur [son site](#) une présentation de cette directive.

Nous tenons également à votre disposition, un diaporama présenté le 29 mai aux "Mardis de la DGPR" sur le sujet.

DEEE

Réf. 115E4



L'arrêté du 5 juin 2012 relatif au cahier des charges d'agrément des éco-organismes pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels a été publié au Journal officiel du 16 juin.

Le cahier des charges qui constitue l'annexe de l'arrêté, sera publié dans un deuxième temps au Bulletin Officiel.

L'arrêté fixe les conditions de délivrance et de renouvellement de l'agrément aux structures qui en font la demande. Le cahier des charges fixe les conditions à respecter pour que ces organismes soient agréés, et en particulier les relations avec les producteurs d'EEE, avec les utilisateurs professionnels et les autres détenteurs sous contrat, avec les systèmes individuels, avec les acteurs de l'insertion, avec les prestataires d'enlèvement et de traitement, avec les ministères signataires et avec la commission pour les DEEE professionnels.

«Agréments des éco-
organismes»

Le Ministère rappelle :

"Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des DEEE professionnels doit être assurée par les producteurs d'équipements électriques et électroniques. Pour remplir leurs obligations, les producteurs doivent mettre en place un système individuel ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, d'en améliorer le traitement — et en particulier le recyclage, mais aussi de favoriser la prévention de la production de ces déchets, notamment par l'écoconception des produits".

Cet arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2005.

Ce texte est disponible sur demande.

SUBSTANCES DANS L'ATMOSPHERE Réf. 115E5



Publication au Journal Officiel du 26 juin 2012 d'un arrêté du 12 juin portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Voici la liste des numéros auxquels correspondent les agréments :

Agréments 1a et 1b : Prélèvement (1a) et quantification (1b) des poussières dans une veine gazeuse,
Agrément 2 : Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux,
Agréments 3a et 3b : Prélèvement (3a) et analyse (3b) de mercure (Hg),
Agréments 4a et 4b : Prélèvement (4a) et analyse (4b) d'acide chlorhydrique (HCl),
Agréments 5a et 5 b : Prélèvement (5a) et analyse (5b) d'acide fluorhydrique (HF),
Agréments 6a et 6b : Prélèvement (6a) et analyse (6b) de métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb antimoine, thallium, vanadium),
Agrément 7 : Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF),
Agrément 8 : Analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF),
Agréments 9a et 9b : Prélèvement (9a) et analyse (9b) d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
Agréments 10a et 10b : Prélèvement (10a) et analyse (10b) du dioxyde de soufre (SO₂),
Agrément 11 : Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NO_x),
Agrément 12 : Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO),
Agrément 13 : Prélèvement et analyse de l'oxygène (O₂),
Agrément 14 : Détermination de la vitesse et du débit-volume,
Agrément 15 : Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau,
Agréments 16a et 16 b : Prélèvement (16a) et analyse (16b) de l'ammoniac (NH₃).

L'intégralité de cet arrêté est disponible sur demande.

GESTION DES DECHETS

Réf. 115E6



Le Ministère de l'écologie et du développement durable a publié le 15 mai 2012, en partenariat avec l'Ademe, un lexique disponible sur demande) des termes introduits par la nouvelle législation des déchets (ordonnance n°2010-1579 et décret n°2011-828).

Trois axes ont été retenus : la typologie des déchets, leurs modes de traitement et l'évaluation de la performance du système de gestion des déchets.

Ce lexique est structuré en fiches thématiques contenant de nombreux exemples et contre-exemples permettant d'illustrer les définitions présentées. Pour les lecteurs souhaitant approfondir le sujet, des renvois rétroliens à des documents et sites de référence sont proposés.

«Agrément des
laboratoires et
organismes»

«Lexique à l'usage des
acteurs de la gestion des
déchets»

GARANTIES FINANCIERES

Réf. 115E7



Le décret sur les Garanties financières (GF) approuvé par le Conseil supérieur des installations classées en décembre 2011 a été enfin publié au journal officiel du 03/05/2012.

«Publication du décret et
des arrêtés
d'application.»

Rappel des points essentiels :

- Délais d'application 1er juillet 2012. Mise en œuvre en cas de défaillance de l'entreprise.
- Concerne les installations soumises à autorisation et pour les activités de déchets certaines soumises à enregistrement.
- Vise la mise en sécurité et non la remise en état.
- Exonération si le calcul du montant est inférieur à 75 000 €.
- Deux échéances selon l'importance des activités : **1er juillet 2012** pour certaines activités soumises à la directive IED sur les émissions industrielles (ex IPPC) et **1er juillet 2017** pour les mêmes installations avec le seuil d'autorisation. (exemples : le Traitement de surfaces est visé en 2012 pour 30 m³ et en 2017 pour 1,5 m³).
- Constitution : 20% du montant initial à constituer dans un délai de 2 ans et 20% dans les 4 ans qui suivent.
- La proposition du montant de la GF doit être adressée au préfet au moins 6 mois avant l'échéance.
- Le calcul du montant a été assoupli et permet à l'entreprise de proposer sur justificatif des alternatives à la grille de calcul proposé.

Les arrêtés d'application ont été publiés au Journal Officiel du 23 juin dernier. Ils permettent la mise en place du mécanisme de garanties financières visant à la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le premier arrêté précise les modalités de constitution de ces garanties financières, déterminant de façon forfaitaire, sur la base des activités autorisées, le coût de mise en sécurité. Ces modalités de calcul "ont vocation à être suffisamment exhaustives pour permettre d'évaluer le plus précisément possible les coûts potentiels à supporter en cas de défaillance d'un exploitant", précise le ministère de l'Ecologie.

Le second arrêté définit les catégories d'installations classées ainsi concernées parmi celles soumises à autorisation susceptibles de stocker des quantités significatives de produits dangereux.

Ce mécanisme s'applique depuis le 1^{er} juillet pour les installations nouvelles et de manière progressive aux installations existantes avec un délai de six ans pour la constitution totale des garanties financières exigées.

Ces 3 textes sont disponibles sur demande.

ICPE - DEMANDE ENREGISTREMENT Réf. 115E8



L'article R. 512-46-15 du code de l'environnement impose à l'exploitant qui demande un enregistrement au titre de la législation ICPE d'afficher sur son site un avis du dépôt de sa demande jusqu'à la fin de la consultation du public. Un arrêté du 16 avril fixe le contenu et la forme de cet avis. Nous tenons à votre disposition ce texte ainsi qu'une note explicative

«A noter sur vos
agendas»

«13 nouvelles
substances»

«Nouvelles normes
harmonisées»

REACH ET LA MECANIQUE

Réf. 115E9



La FIM et le CETIM organise une journée d'actualité et de témoignages sur la mise en œuvre de REACH dans les entreprises. Cette réunion se déroulera au CETIM, à Senlis le **4 octobre prochain**. Seront notamment présents un représentant de la DGPR et un représentant de l'ECHA.

Vous pouvez consulter le programme complet en cliquant [ici](#).

REACH - LISTE CANDIDATE

Réf. 115E10



Le 18 juin l'ECHA a ajouté 13 nouvelles substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la liste des substances candidates à autorisation. Cette liste contient maintenant 84 substances.

Les producteurs et importateurs d'articles contenant l'une des 13 substances incluses dans la liste candidate au 18 juin 2012 doivent le notifier à l'ECHA avant le 17 décembre 2012, si la quantité totale de substance présente dans ces articles est supérieure à une tonne par producteur ou importateur par an et si la substance est présente dans les articles à une concentration supérieure à 0,1 % en masse.

Il existe toutefois des exemptions à cette obligation de notification lorsque la substance est déjà enregistrée pour cette utilisation ou lorsque toute exposition à la substance peut être exclue.

CONSULTATION LISTE CANDIDATE Réf. 115E11



L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a lancé le 20 juin une consultation publique sur son projet de recommandation visant à inclure dix nouvelles substances prioritaires dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV du règlement REACH).

Les commentaires peuvent parvenir à l'ECHA jusqu'au 19 septembre 2012.

REACH - NICKEL

Réf. 115E12



La Commission européenne a publié dans une communication du 22 mai 2012 les normes harmonisées applicables à différentes méthodes impliquant le nickel :

- Méthode d'essai de référence relative à la libération du nickel par les assemblages de tiges qui sont introduites dans les parties percées du corps humain et les produits destinés à entrer en contact direct et prolongé avec la peau.
- Méthode de simulation de l'usure et de la corrosion pour la détermination du nickel libéré par les objets revêtus.
- Méthode d'essai de référence relative à la libération du nickel par les parties des montures de lunettes et lunettes de soleil destinées à entrer en contact direct et prolongé avec la peau.

Ces normes européennes sont adoptées par les organismes européens de normalisation à la suite d'un mandat confié par la Commission et vise à fournir des solutions techniques censées répondre aux exigences essentielles de sécurité.

Cette communication est disponible sur demande.

SORTIE DU STATUT DE DECHETS Réf. 115E13



Le décret n° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet, publié au JO du 3 mai 2012 définit la procédure de sortie de statut de déchet et crée la commission consultative sur le statut de déchet en fixant les règles de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative sur le statut de déchet.

Il concerne plus spécifiquement les exploitants d'installations de traitement de déchets.

Nous tenons ce texte ainsi qu'une note thématique sur ce sujet à disposition.

Par ailleurs, deux projet de décrets sont actuellement en préparation

Le premier vise à définir le contenu du dossier de demande de sortie de statut de déchet mentionné à l'article D. 541-12-7 du code de l'environnement. Le dossier doit comprendre l'ensemble des informations permettant d'établir que le déchet, pour l'opération de valorisation envisagée, satisfait aux conditions définies à l'article L. 541-4-3.

Le second définit les principes du système de gestion de la qualité qui doit couvrir le processus de contrôle des critères de sortie du statut de déchet.

DECHETS - DEUX APPELS A CANDIDATURE DE L'ADEME

Réf. 115E14



L'Ademe a lancé, le 20 juin, deux appels à candidatures nationaux "Entreprises témoins" :

- Calculez le vrai coût des déchets pour réduire à la fois les déchets et les coûts :
l'Ademe offre à 15 entreprises témoins une analyse de leurs coûts selon une nouvelle méthode de comptabilité par un expert d'Ernst & Young. Sur chaque étape du process, l'expert et l'entreprise répartiront l'ensemble des coûts entre le produit et les déchets associés. L'entreprise pourra ainsi connaître le vrai coût de ses déchets et la répartition globale de ses coûts entre le produit et les déchets. Cette méthode a été développée au Japon et normalisée en 2011 (ISO 14051). Elle permet à l'entreprise d'identifier les leviers prioritaires de réduction des coûts ET des déchets. Au travers de la communication des résultats non confidentiels, l'Ademe valorisera chaque entreprise témoin.

- Réduire ou recycler ses déchets à la source : un investissement rentable ? :
l'Ademe offre à 20 entreprises témoins qui investissent dans la réduction ou le recyclage à la source une étude de rentabilité de leur équipement par un expert d'Headlink Partners. L'étude comportera une analyse prévisionnelle et, si l'entreprise décide d'investir, une analyse après fonctionnement. L'entreprise pourra ainsi prendre sa décision sur la base d'une analyse approfondie puis évaluer la rentabilité réelle de son équipement. Au travers de la communication des résultats non confidentiels, l'Ademe valorisera chaque entreprise témoin.

REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Réf. 115E15

«Réglementation et
guides»

La loi NRE (Nouvelles Régulations Economiques) de 2001 avait déjà créé des obligations d'information pour les sociétés cotées sur la manière dont elles prenaient en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

La loi Warsmann étend les obligations à certaines sociétés non cotées dépassant certains seuils. Le décret du 24 avril 2012 fixe les modalités.

Ce décret modifie le code de commerce et a pour but de déterminer les sociétés soumises à l'obligation d'inclure dans leur rapport de gestion des informations à caractère social et environnemental et de fixer la liste de ces informations et les conditions de vérification des informations par un organisme tiers indépendant. (voire nos précédentes informations sur le sujet dans la Lettre Surmeca n° 114)

Le MEDEF avait déjà publié un guide d'application à vocation pédagogique comprenant :

- Une première partie s'efforçant de préciser au travers de 12 questions et d'illustrer au travers d'exemples pratiques les principales modalités que les entreprises devront respecter ;
- Une deuxième partie établissant une comparaison entre les principaux référentiels internationaux et les catégories d'informations requises par le décret.

Le MEDEF a présenté récemment un nouveau guide de bonnes pratiques « Cap vers la RSE »

La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) apparaît de plus en plus comme un levier de performance pour les entreprises. Elle ne concerne pas uniquement les grands groupes et un nombre croissant de PME s'engage dans cette voie.

Ce nouveau guide se propose d'aider les entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, en répondant aux nombreuses questions qui se posent dans la mise en oeuvre de cette démarche. Il s'adresse à tous les chefs d'entreprises qui s'interrogent sur la stratégie RSE de leur entreprise : comment définir une stratégie adaptée ? quels outils existent aujourd'hui ? quelles applications pratiques sont possibles dans mon secteur ?

Ces deux guides sont disponibles sur demande.





SURMECA

La Sécurité en mécanique



**Pour tout renseignement et demande des textes
cités dans les articles :**

Isabelle JAMBON

Téléphone : 01.47.17.60.12.

Télécopie : 01.47.17.60.39.

Messagerie : ijambon@fimeca.com

**Pour tous les syndicats membres de la FIM et
leurs adhérents**

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :

FIM : WWW.FIM.NET

CETIM : WWW.CETIM.FR

MAI / JUIN 2012